

Stéphane GAILLARD

Expert Comptable Diplômé par l'Etat
Membre de l'Ordre Région de Toulouse Midi-Pyrénées
Commissaire aux Comptes
Inscrit Près la Cour d'Appel de Toulouse

13, rue Saint Paër
31500 Toulouse

téléphone et télécopie : 05.61.54.62.47

Handwritten signature

97B 1581.

6990

18 SEP. 1997

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

"KOUBY ET ASSOCIES" - "SERCO"

SOCIETE ABSORBANTE

"KOUBY ET ASSOCIES"

SA au capital de 266 000 F

Siège Social : 3bis rue Georges Marconi - 31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : B 333 696 060

SOCIETE ABSORBEE

"SERCO"

SA au capital de 440 000 F

Siège Social : 3bis rue Georges Marconi - 31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : B 303 689 327

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Septembre 1997

Le 27 Août 1997

"KOUBY ET ASSOCIES" - "SERCO"

Mesdames,
Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse, en date du 12 Août 1997, dans le cadre de la fusion par absorption de la société "SERCO" par la société "KOUBY ET ASSOCIES", je vous présente mon rapport :

⇒ sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par :

- **La "SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE -
Sigle SERCO"**
SA au capital de 440 000 F
Siège social : 3bis rue Georges Marconi - 31400 TOULOUSE

SOCIETE ABSORBEE

à

- **La Société "KOUBY ET ASSOCIES"**
SA au capital de 266 000 F
Siège social : 3bis rue Georges Marconi - 31400 TOULOUSE

SOCIETE ABSORBANTE

⇒ sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions et sur l'équité du rapport d'échange.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération exposée dans le projet de traité de fusion consiste en :

- l'apport de la totalité des actifs et passifs de la société "SERCO",
pour une valeur d'actif net apporté de 735 512 F

- la rémunération de cet apport par voie de création de 6 600 actions
nouvelles de 100 Francs chacune de la société "KOUBY ET ASSOCIES" :

.. soit une augmentation de capital de	660 000 F	
.. avec une prime de fusion de	<u>75 512 F</u>	
		<u>735 512 F</u>

II - PRESENTATION DES SOCIETES

▪ Société Absorbante :

La société "KOUBY ET ASSOCIES" créée le 26 Septembre 1985, sous la forme de Société Civile Professionnelle, a été transformée en Société Civile Particulière le 1er Janvier 1990, puis en Société Anonyme le 1er Août 1997.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital est de 266 000 F, divisé en 2 660 actions de 100 F de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

▪ Société Absorbée :

La "SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE - Sigle SERCO", créée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée le 1er Juillet 1969, a été transformée en Société Anonyme le 30 Juin 1984.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital est de 440 000 F, divisé en 2 200 actions de 200 Francs de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

III - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

Le projet de fusion précise que cette opération de fusion est essentiellement motivée d'une part par le fait que les deux sociétés ont des associés ou actionnaires communs, et d'autre part par l'activité qui est identique aux deux sociétés, éléments qui ne justifient plus l'existence distincte des deux sociétés.

IV - BASES DE LA FUSION

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 30 Septembre.

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé :

- de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 30.9.1996 ; lesdits comptes ont été approuvés par les assemblées générales ordinaires des actionnaires tenues le 20.12.1996 ;
- de tenir compte des distributions de dividendes effectuées postérieurement au 30.9.1996, à savoir :

- ***par la société "SERCO"***

- .. de la distribution d'une somme de 726 000 F, décidée par l'AGO du 20.12.1996 ;
- .. de la distribution d'une somme de 690 800 F, décidée par l'AGO du 11.01.1997 ;

- ***par la société "KOUBY ET ASSOCIES"***

- .. de la distribution d'une somme de 720 000 F décidée par l'AGO du 20.12.1996 ;
- .. de la distribution d'une somme de 738 000 F décidée par l'AGO du 11.01.1997 ;

V - APPORTS

La société "KOUBY ET ASSOCIES" a établi avec la société "SERCO" un projet de traité de fusion avec date d'effet rétroactif au 1er Octobre 1996.

(a) - Description des apports

La société "SERCO" apporte à la société "KOUBY ET ASSOCIES", sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'une et l'autre société, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs existants chez elle au 30 Septembre 1996.

Les apports de la SA SERCO (absorbée) sont décrits en annexe.

Ils se récapitulent ainsi qu'il suit :

• Actif immobilisé	3 332 572 F	
• Actif circulant	3 272 529 F	
• Comptes de régularisation	48 637 F	
	<hr/>	
ACTIF TOTAL arrondi à		6 653 740 F
PASSIF TOTAL		<hr/> - 4 501 428 F
<u>ACTIF NET</u>		2 152 312 F

Toutefois, du fait des distributions de dividendes décidées par les assemblées générales ordinaires de la SA SERCO :

• le 20.12.1996	726 000 F	
• le 11.01.1997	<u>690 800 F</u>	
		<hr/> - 1 416 800 F
<u>L'ACTIF NET APORTE S'ELEVE A</u>		<u>735 512 F</u>

(b) - Méthode d'évaluation des apports

Les éléments d'actif et de passif apportés par la société SERCO ont été retenus pour leur valeur nette comptable, à partir des comptes annuels arrêtés au 30.9.1996.

(c) - Propriété, jouissance et conditions

La fusion sera effectuée avec date d'effet rétroactive au 1er Octobre 1996, et les biens, droits et obligations apportés par la société SERCO seront pris dans l'état où ils se trouveront le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 - A du Code Général des Impôts.

VI - RAPPORT D'ECHANGE ET REMUNERATION DE L'APPORT**(a) - Rapport d'échange**

La détermination du rapport d'échange résulte d'une évaluation des deux sociétés, déterminée en fonction des éléments suivants :

- valorisation des sociétés en fonction des dernières cessions d'actions et de parts sociales ;
- variation des capitaux propres depuis le 30.9.1996 (distribution de dividendes) ;
- bénéfice de chacune des sociétés, arrêté en fonction de la situation comptable établie au 30.6.1997.

Sur la base de ces données, l'évaluation de chaque société est la suivante :

▪ Société Absorbée (SERCO)	6 766 018 F
▪ Société Absorbante (KOUBY ET ASSOCIES).....	2 846 279 F

Compte tenu de cette évaluation, la valeur unitaire des actions de chaque société s'établit comme suit :

- Pour la société "SERCO" (absorbée) :
6 766 018 F / 2 200 actions = 3 075 F par action
- Pour la société "KOUBY ET ASSOCIES" (absorbante) :
2 846 279 F / 2 660 actions = 1 070 F par action

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de 2,87 actions de la société "KOUBY ET ASSOCIES" pour une action de la société "SERCO".

Afin de faciliter les opérations d'échange, les parties ont décidé d'arrondir le rapport d'échange des droits sociaux à trois actions de la société "KOUBY ET ASSOCIES" pour une action de la société "SERCO".

(b) - Rémunération de l'apport

Le capital de la société SERCO est composé de 2 200 actions et pour rémunérer l'apport effectué par cette dernière, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus, la société "KOUBY ET ASSOCIES" (absorbante) devra créer un nombre d'actions égal à :

2 200 actions x 3 = 6 600 actions

▪ **Augmentation de capital**

La société "KOUBY ET ASSOCIES" procédera, en conséquence, à une augmentation de capital de 660 000 F pour le porter de 266 000 F à 926 000 F, par création de 6 600 actions de 100 F de nominal chacune.

Ces actions porteront jouissance à compter du 12 Janvier 1997 et seront entièrement assimilées aux anciennes actions.

▪ **Prime de fusion**

La valeur des apports reçus par la société "KOUBY ET ASSOCIES"
étant évaluée à 735 512 F

pour une augmentation de capital égale à - 660 000 F

il en résulte une prime de fusion globale de 75 512 F

Cette prime sera inscrite au bilan de la société "KOUBY ET ASSOCIES" à un compte "Prime de fusion", sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

VII - VERIFICATIONS

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des apports de la société "SERCO" et la valeur globale attribuée à ces apports ;
- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération de fusion sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'équité du rapport d'échange.

VII - CONCLUSIONS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur :

- la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 735 512 F ; le montant de l'actif net apporté par la société absorbée (SERCO) est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante (KOUBY ET ASSOCIES), augmenté de la prime de fusion ;
- la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ;
- le caractère équitable du rapport d'échange.

Toulouse, le 27 Août 1997

Le Commissaire à la Fusion

Stéphane GAILLARD

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes

Membre de l'Ordre des Commissaires aux Comptes de Toulouse

Commissaire inscrit près la Cour d'Appel de Toulouse

13, Rue Saint Paul - 31500 Toulouse - 61.54.62.47

Stéphane GAILLARD

Expert Comptable

Commissaire aux comptes

**APPORTS EFFECTUES PAR LA
SOCIETE SERCO**

A - ACTIF APORTE

1 - Actif Immobilisé

▪ Immobilisations incorporelles		
. Concessions, brevets et droits similaires	1 693 F	
▪ Immobilisations corporelles		
. Autres immobilisations corporelles	682 629 F	
. Avances et acomptes	14 100 F	
▪ Immobilisations financières		
. Autres participations	2 524 100 F	
. Autres immobilisations financières	110 050 F	
		3 332 572 F

2 - Actif Circulant

▪ Créances		
. Clients et comptes rattachés.....	2 346 793 F	
. Autres créances	221 283 F	
▪ Divers		
. Disponibilités	704 453 F	
		3 272 529 F

2 - Comptes de régularisation

▪ Charges constatées d'avance	48 637 F
--	-----------------

TOTAL DES EVALUATIONS DE L'ACTIF ARRONDI A 6 653 740 F

Stéphane GAILLARD
 Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
 Membre de l'Ordre-Conseil régional de Toulouse
 Commissaire inscrit près la Cour d'Appel de Toulouse
 13, Rue Saint Paër 31500 Toulouse - 61.54.62.47

B - PASSIF TRANSMIS

▪ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .	2 070 687 F
▪ Emprunts et dettes financières divers	1 176 954 F
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 635 F
▪ Dettes fiscales et sociales	1 121 150 F
▪ Autres dettes.....	<u>3 000 F</u>

TOTAL DU PASSIF ARRONDI A **4 501 428 F**

C - ACTIF NET APORTE

▪ Montant total de l'actif	6 653 740 F
▪ Montant total du passif.....	<u>- 4 501 428 F</u>
Soit.....	2 152 312 F

A déduire

▪ Distribution de dividendes décidée le 20.12.1996 par l'AGO de la SA SERCO	- 726 000 F
▪ Distribution de dividendes décidée le 11.01.1997 par l'AGO de la SA SERCO	<u>- 690 800 F</u>

ACTIF NET APORTE..... **735 512 F**

Stéphane GAILLARD

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de l'Ordre-Conseil régional de Toulouse
Commissaire inscrit près la Cour d'Appel de Toulouse
13, Rue Saint Paër 31500 Toulouse - 61.54.62.47